

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080307-2008_3_2_9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008-3-2-9

Séance du vendredi 7 mars 2008

**Soutien à l'association ALSACE INTERNATIONAL (AI)
Contrat d'objectifs 2008
Convention de financement 2008**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport n° 2008/I-2°/02 des 13 et 14 décembre 2007 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte du bilan 2007 de l'association Alsace International,
- approuve le contrat d'objectifs 2008 à intervenir entre Alsace International, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace,
- autorise le Président à signer ce contrat d'objectifs,
- accorde à l'association Alsace International une subvention de fonctionnement de 1 400 000 € pour l'année 2008,

- précise que le montant est à prélever sur le programme F024, chapitre 65, nature 6574, fonction 90, enveloppe 89686 du budget départemental,
- autorise le Président à signer la convention de financement à intervenir avec l'association Alsace International pour le versement de cette subvention de fonctionnement.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et pour délégué
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions